



## Projet éolien d'Aquettes

### Note d'information dans le cadre de l'enquête publique complémentaire

#### Le projet en quelques mots

Le projet éolien d'Aquettes est développé par la SAS ENGIE Green Aquettes, filiale créée spécialement pour le projet et détenue à 100% par **ENGIE Green**.

Ce projet consiste en l'implantation sur les communes de Vergies, Allery et Heucourt-Croquison (80270) de **8 éoliennes**, d'une puissance totale de 30,4 MW, et de 3 postes de livraison.

Le projet permettra de produire environ 90 GWh annuels, soit l'équivalent de la consommation électrique annuelle de plus de 11 000 foyers, hors chauffage et eau chaude. L'ensemble de l'électricité produite sera injecté sur le réseau ENEDIS.



Projet de parc éolien d'Aquettes (80)

Dossier de Demande d'Autorisation Unique

Situation du projet  
à l'échelle du périmètre rapproché



-  Eolienne
-  Secteur d'étude
-  Périmètre rapproché (600 m)
-  Limite communale

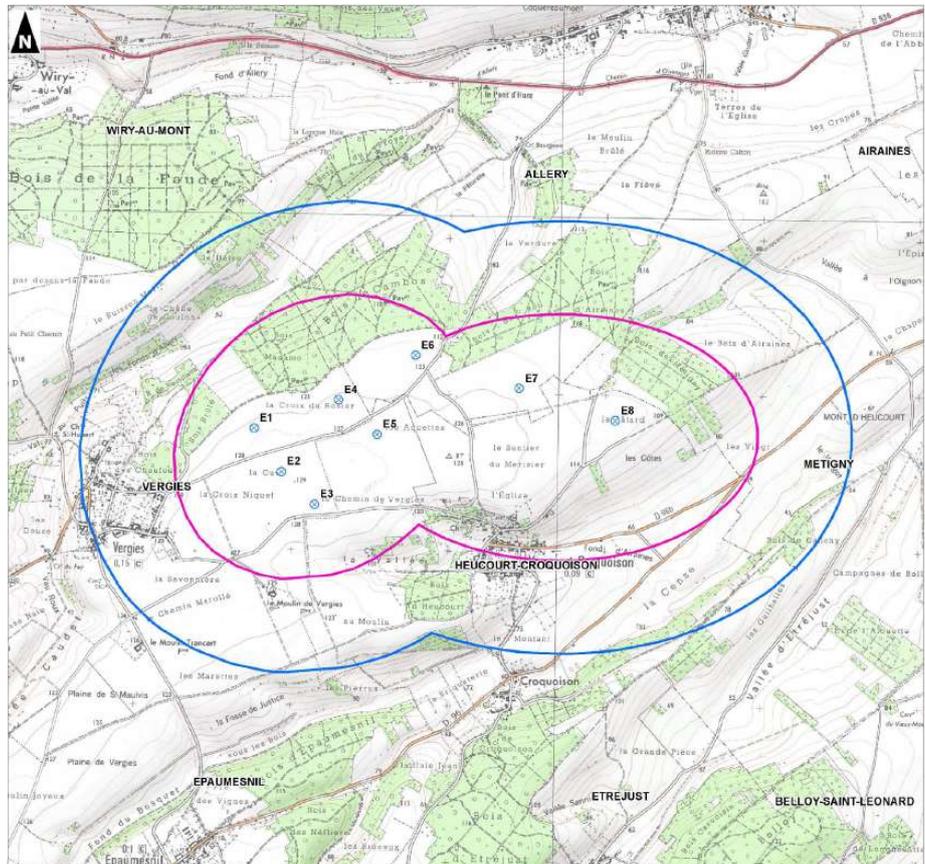
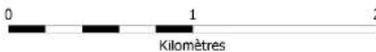


Figure 1. Localisation des éoliennes (Source : ENGIE Green)

## Historique du projet

- **2014 et 2015** : présentation du projet devant les élus de Vergies, Heucourt-Croquoison et Allery, démarrage de l'étude naturaliste
- **2016** : démarrage des études, réunion de présentation du projet avec la DREAL
- **Fin 2016** : exposition publique dans les mairies des trois communes d'implantation, et dépôt officiel de la Demande d'Autorisation Unique
- **Novembre 2017** : avis de l'Autorité environnementale
- **Janvier-Février 2018** : enquête publique
- **Mai 2018** : autorisations délivrées par la Préfecture, début des recours
- **Décembre 2020** : jugement du Tribunal Administratif d'Amiens qui sursoit à statuer le temps de régulariser l'avis de l'Autorité environnementale
- **Mai 2021** : mise à jour des circonstances de fait par ENGIE Green
- **Juillet/août 2021** : nouvel avis de l'Autorité environnementale, décision de l'organisation d'une enquête publique complémentaire
- **4 octobre 2021** : réponse d'ENGIE Green au nouvel avis de l'Autorité environnementale



## Raisons d'une enquête publique complémentaire

En 2018, une première enquête publique est menée pour le projet éolien d'Aquettes. Le commissaire enquêteur exprime un [avis favorable](#) et le parc est autorisé par la Préfecture.

Suite au jugement du Tribunal Administratif d'Amiens du 10 décembre 2020, une procédure de régularisation de l'avis de l'Autorité environnementale est lancée, ce qui implique la [consultation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale \(MRAE\)](#). Cette consultation s'effectue à travers une mise à jour des circonstances de fait, comme le veut la procédure. Ceci signifie que le porteur de projet et les bureaux d'études travaillant sur le projet d'Aquettes doivent mettre en lumière les éventuels changements de fait (et non de droit) intervenus entre la période d'instruction du dossier et 2021.

La MRAE est l'organe en charge de l'évaluation de l'impact des projets sur l'environnement. Elle exprime le 27 juillet 2021 un nouvel avis sur le projet, comme demandé par la procédure.

Aujourd'hui, le public est amené à donner à son tour un nouvel avis, sur la base de celui émis par la MRAE. Tout comme celui de la MRAE, l'avis du public ne portera pas sur l'intégralité du projet mais uniquement sur les [éventuels changements significatifs de circonstances de fait intervenues depuis l'autorisation](#). En effet, le reste du projet a déjà reçu un avis favorable lors de la première enquête publique de 2018.

L'enquête publique complémentaire se concentre donc principalement sur les documents suivants, disponibles dans le dossier d'enquête :

- [La note de mise à jour des circonstances de fait](#), remise aux services de l'Etat en mai 2021, qui actualise le dossier initial comme demandé par la procédure ;
- [L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale](#) ;
- [Les réponses apportées par ENGIE Green à cet avis](#).

## Principales modifications apportées au projet

Dans son nouvel avis, la MRAE émet un certain nombre d'observations sur le projet.

La présente note explique les modifications substantielles apportées au projet et à l'étude d'impact en reprenant les principaux axes mentionnés dans l'avis de la MRAE. Nous encourageons cependant le public à se référer à la réponse d'ENGIE Green à l'avis de la MRAE pour davantage de détails.



## 1) Paysage

Entre autres remarques sur le paysage, la MRAE souligne la nécessité d'apporter des clarifications en ce qui concerne les données sur la saturation et la respiration paysagère.

**Réponse du porteur de projet** (voir le dossier pour plus de détails) :

- ENGIE Green a repris sous la forme d'un tableau récapitulatif les indices angulaires d'occupation de l'horizon et de respiration paysagère pour les villages précédemment étudiés dans la partie sur la saturation de l'étude d'impact, à savoir Allery, Airaines, Oisemont et Saint-Maulvis. Ceci permet de se rendre compte des éventuels changements des circonstances de fait.
- De plus, le bureau d'études Auddicé, qui a réalisé l'étude paysagère, a effectué une analyse conclusive sur la saturation, comme demandé par l'avis de la MRAE, intégrée à la réponse à cet avis. Cette analyse conclusive permet de pleinement comparer les situations de 2017 et 2021.
- Afin d'établir une analyse suffisamment conclusive, Auddicé a repris les informations liées à la saturation éolienne et les a compilées sous forme de cartes incluant l'aire d'étude éloignée, et non plus seulement bourg par bourg comme précédemment.

## 2) Milieux naturels

La MRAE indique notamment que concernant la biodiversité, des suivis de population et de mortalité sont disponibles pour des parcs situés autour de la zone du projet d'Aquettes, et recommande que l'analyse des effets cumulés du projet avec les parcs les plus proches soit approfondie sur cette base, en intégrant les données sur la faune migratrice.

**Réponse du porteur de projet** (voir le dossier pour plus de détails) :

- Ces recommandations de la MRAE ont été suivies, et le bureau d'études Biotope a conclu que « l'ensemble de ces suivis ne montre pas de modification de comportement ou de composition des cortèges spécifiques ni de mortalité excessive » (voir réponse à l'avis de la MRAE dans le dossier d'enquête publique complémentaire).
- Dès lors, aucun changement significatif des circonstances de fait n'est à souligner ici.



## Informations sur l'enquête publique complémentaire

Les dates de l'enquête publique complémentaire ne sont pas encore connues, et seront décidées dès réception du dossier d'enquête publique.

### ENGIE Green France

Tour de Lille (19ème étage) – Boulevard de Turin  
59777 Lille, France

[www.engie-green.fr](http://www.engie-green.fr)

ENGIE Green France : SAS au capital de 30 000 000 euros  
RCS Montpellier 478 826 753 – N° de TVA intra FR 93 478 826 753  
Siège Social : Le Triade II – Parc d'activités Millénaire II,  
215, rue Samuel Morse CS 20756, 34967 Montpellier Cedex 2,  
France

